

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL du jeudi 10 décembre 2020

Adopté lors de la séance du Conseil communal du 28 janvier 2021

Présidence : S. DEBOSSENS

Membres : 50

Présents : 35

Excusés : Mme Nathalie BATTISTI-GROSJEAN

MM. Daniel BALLY, Christian DURUSSEL, Bertrand FAHRNI, Christophe FRANCEY, Christian GENDRE, Claude-Alain GLAUSER, Henri GUEX, Giuseppe MENTO, Tony MERCURI, Olivier MIRSHAK, Markus ROTH, Jean ROUYEYROL, François VINCENT

Absents : M. Jean-Claude BERTHOLET

Ordre du jour :

1. Bienvenue
2. Appel
3. Ratification de l'ordre du jour
4. Ratification du PV de la séance du 05 novembre 2020
5. Communications du Bureau du Conseil
6. Communications de la Municipalité (annonce des candidats sortants)
7. Préavis municipal n° 31-2020 - Révision partielle du Règlement du Conseil communal
8. Simple question Leclercq et réponse de la Municipalité
9. Préavis municipal n° 30-2020 - Budget 2021
10. Divers et propositions individuelles

1. Bienvenue

M. S. DEBOSSENS souhaite la bienvenue à l'assemblée et rappelle les règles pour la soirée, notamment le port du masque durant toute la séance, les gestes barrières, l'utilisation du microphone et du désinfectant pour les mains. Il demande aux membres du Conseil de ne pas déplacer les chaises, car elles ont été placées pour respecter la distance de 1.5m que nous devons impérativement respecter pendant toute la soirée. Il demande aux membres du Conseil de placer devant eux le carton avec leur nom pour pouvoir les nommer malgré le masque et ajoute que des photos seront prises une fois tout le monde installé afin de permettre de retrouver l'emplacement de chacun s'il devait y avoir des personnes contaminées ce soir. Il passe ensuite la parole au secrétaire pour procéder à l'appel.

2. Appel

Le secrétaire procède à l'appel. Le quorum est atteint et le Conseil communal peut valablement délibérer.

3. Ratification de l'ordre du jour

Personne ne souhaite intervenir. L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

4. Ratification du procès-verbal de la séance du 5 novembre 2020

Personne n'a de remarques et le procès-verbal de la séance du 5 novembre 2020 est adopté à une très large majorité, sans refus et avec 3 abstentions.

5. Communications du Bureau du Conseil

M. S. DEBOSSENS informe le Conseil que Mme Minou DE GIULI a démissionné du Conseil avec effet au 30 novembre 2020 et lit sa lettre de démission. Le président remercie Mme DE GIULI pour son engagement dans notre Conseil, dans différentes commissions, lors des votations et en qualité de déléguée de l'ASICE.

Le président ajoute que Mme Caroline PASTEUR a annoncé son déménagement de la commune pour le début de l'année et cessera ses fonctions en conséquence. Il remercie Mme PASTEUR pour toutes ses années passées au service de notre commune et lui souhaite le meilleur pour son avenir dans la commune de Pully.

Le président informe le Conseil que le bureau du Conseil a assumé le dépouillement en petit comité lors des votations du 29 novembre 2020, ceci afin de respecter les distances et remercie les membres du bureau pour leur travail. Il relève que Mme Myriam MESSERLI a brillamment remplacé notre secrétaire, absent ce jour-là.

M. S. DEBOSSENS avise le Conseil que deux préavis seront traités lors de la séance du 28 janvier 2021. Les deux préavis concernent la future STEP Régionale d'Echallens. La commission ad hoc se réunira la première fois dans une semaine, soit le jeudi 17 décembre et

il remercie les collègues qui travailleront pendant les Fêtes pour rendre leur rapport le 11 janvier 2021.

Le président rappelle que la COGEST a été élue lors de la dernière séance du Conseil communal. Cette commission va démarrer son travail avec une première séance qui aura lieu juste avant Noël.

M. S. DEBOSENS avise le Conseil que la traditionnelle visite du Préfet, qui devait avoir lieu le 8 décembre dernier, a été annulée en raison de la pandémie.

En l'absence de M. Ch. DURUSSEL, le président lit le compte-rendu que M. DURUSSEL a établi après la séance du Conseil intercommunal de l'AET du 5 novembre 2020 à Cugy :

« Ouverture de la séance par le président, M. Jean-François Thuillard.

Sur les 18 membres du conseil intercommunal 13 sont présents et 5 excusés.

Le PV de la dernière séance est approuvé sans remarque.

Le préavis 02/2020 budget et parcouru point par point.

Il est accepté à l'unanimité.

A noter une augmentation des frais d'exploitation pour l'année prochaine.

Cette augmentation est due essentiellement par le projet de remplacement du tableau électrique et du système de régulation de la STEP. Une offre de la société Emg electroprocess pour le montant de 130'000.- CHF a été validée par le CODIR et portée au budget 2021. Ce remplacement est obligatoire, les équipements ayant une vingtaine d'années. De ce fait, le coût par habitant raccordé passera de 84.25 CHF à 103.65 CHF soit une augmentation d'environ 23% pour l'année prochaine.

Divers : Le président, M. JF Thuillard demande à connaître la position de la commune de Cugy sur une éventuelle sortie de l'association.

M. Chambon lui expose la position de notre commune.

Date de la prochaine séance, le 18 mars 2021 à 17h30 à Froideville. »

Au sujet des élections de nos autorités communales pour la législature 2021-2026, le président dit que la Municipalité donnera des informations détaillées dans ses communications. Pour sa part, il encourage les personnes présentes à déposer leur candidature et/ou à faire de la publicité auprès de nos concitoyens.

Avant de donner la parole à la Municipalité, il invite M. A. FERNANDEZ, le vice-président, à le remplacer pour les deux points suivants de l'ordre du jour.

M. S. DEBOSENS donne la parole à la Municipalité pour qu'elle procède à ses communications.

6. Communications de la Municipalité

La Municipalité fait la lecture de ses communications qui font partie intégrante du présent procès-verbal.

Le vice-président remercie la Municipalité et passe au point suivant de l'ordre du jour.

7. Préavis municipal n° 31-2020 - Révision partielle du Règlement du Conseil communal

M. A. FERNANDEZ invite M. A. LECLERCQ, président et rapporteur de la commission ad hoc, à présenter le rapport de la commission.

M. A. LECLERCQ signale que la démarche qui a amené ce préavis est un peu inhabituelle. Il rappelle que le Conseil avait formé une commission thématique au sujet du rôle des délégués au sein des associations intercommunales et qu'à la suite du rapport de cette commission, le Conseil communal a adopté une motion dans le but de modifier le Règlement du Conseil communal. La Municipalité a donc présenté un préavis et la commission ad hoc pour ce préavis a été constituée des mêmes membres que la commission thématique précédente. M. LECLERCQ lit le rapport de la commission ad hoc qui fait partie intégrante du présent procès-verbal et invite le Conseil communal à accepter le préavis 31-2020 tel que présenté.

M. A. FERNANDEZ ouvre la discussion.

M. P. CHARPIE estime que c'est une excellente proposition qui remet un peu d'ordre dans les rapports entre le Conseil communal et les associations intercommunales. Le préavis n'augmente pas la démocratisation du fonctionnement des associations intercommunales mais il ajoute néanmoins un peu de transparence dans leur travail et M. CHARPIE propose au Conseil d'accepter ce préavis. Au sujet du guide des bonnes pratiques, il dit que ce dernier est voué à évoluer et se demande qui doit être compétent pour initier ses modifications. Il souligne que selon la législation actuelle, si cette tâche incombe au Conseil communal, les modifications doivent passer par un préavis, présenté par la Municipalité. Il demande alors si ce n'est pas le bureau du Conseil communal qui devrait être en charge de proposer les modifications du guide de bonnes pratiques à l'attention des délégués aux associations intercommunales.

M. Th. AMY répond à M. CHARPIE que la base réglementaire proposant le guide des bonnes pratiques figurera à l'article 22 du Règlement du Conseil communal. La Municipalité doit intervenir pour proposer la modification du Règlement. Une fois le guide des bonnes pratiques inscrit au Règlement, l'exécutif n'intervient plus à son sujet. C'est au bureau du Conseil communal, voire au Conseil communal, de faire ses modifications, sans implication de la Municipalité.

Plus personne ne souhaite intervenir. Le vice-président clôt la discussion et met le préavis au vote.

➤ **Le préavis n°31-2020 est accepté à l'unanimité moins une abstention**

M. A. FERNANDEZ passe la présidence à M. S. DEBOSENS.

8. Simple question Leclercq et réponse de la Municipalité

Avant de passer la parole à la Municipalité, le président demande au conseiller LECLERCQ d'expliquer et de développer sa question.

M. A. LECLERCQ indique que sa question fait suite à la présentation de la Municipalité sur la Vision ASICE 2035, exposée lors de la dernière séance du Conseil communal, qui prévoit des constructions nécessaires pour les 10-15 prochaines années et qui seraient à la charge de l'ASICE et/ou de la commune de Cugy. Dans les deux cas, les finances communales en seraient impactées. Compte tenu de la politique d'austérité de la commune, de l'augmentation d'impôts et du fait que plusieurs membres de la Municipalité siègent dans les différents organes de l'ASICE, M. A. LECLERCQ souhaite que la Municipalité fasse part de ses commentaires et réflexions sur la vision de l'ASICE, en particulier la manière générale dont ces dépenses seraient susceptibles d'être intégrées et supportées par les futurs budgets communaux. Enfin, il demande si la Municipalité estime nécessaire la création d'un fonds de réserve dédié, de combien et à partir de quand.

Le Syndic lit la réponse de la Municipalité à la question de M. LECLERCQ :

« Monsieur le Conseiller communal Alain Leclercq souhaite que la Municipalité fasse part de ses commentaires et réflexions sur la vision « ASICE 2035 », en particulier qu'elle indique de manière générale comment les dépenses induites par une telle vision seraient susceptibles d'être intégrées et supportées par les futurs budgets communaux. Il s'interroge également sur l'opportunité, respectivement la nécessité de créer un fonds de réserve dédié, sur le montant de celui-ci et sur la date à partir de laquelle il devrait être constitué et alimenté. A ce stade, la Municipalité a pris acte des besoins de locaux scolaires et administratifs présentés par l'ASICE et la Direction générale de l'Etablissement scolaire primaire et secondaire (EPS) de Cugy et environs. La vision « ASICE 2035 » sert actuellement de base pour une étude menée au niveau des quatre communes de l'association scolaire (Bretigny-sur-Morrens, Cugy, Froideville, Morrens) en vue de déterminer l'emplacement, de même que la faisabilité de l'implantation de nouvelles infrastructures scolaires sur le territoire de celles-ci. Un comité de pilotage constitué du Président du CODIR de l'ASICE, de la Directrice de l'établissement scolaire, de même que des quatre Syndics des communes territoriales concernées accompagne le Codir de l'ASICE dans ses réflexions et choix stratégiques. Le Comité de direction de l'ASICE et la commune de Cugy viennent de mandater un bureau d'architectes et d'urbanistes externe pour étudier la faisabilité de l'implantation d'infrastructures scolaires secondaires supplémentaires sur le site du Collège de la Combe et du Collège de la Chavanne et pour analyser l'intégration d'une partie des infrastructures des cycles primaires sur la parcelle 66/Cugy. Ces travaux sont actuellement en cours. Ce mandataire a également été invité à plancher sur un scénario envisageant la construction d'un modulaire provisoire pour pallier les besoins immédiats à Cugy. Les résultats de cette étude sont attendus dans le courant du premier trimestre 2021. Il est à relever que les résultats de cette étude serviront également à la Municipalité à défendre son projet de zone de développement sise sur la parcelle 66/Cugy dans le cadre de l'examen préalable par devant la Direction générale du territoire et du logement du canton (DGTL). Le financement relatif à

cette étude a d'ailleurs été prélevé du second crédit-cadre sur la révision du PGA accordé par le Conseil communal.

A ce stade, tant et aussi longtemps que les résultats de cette étude ne sont pas connus, il n'est pas envisageable pour la Municipalité d'entreprendre une quelconque planification financière en lien avec ces développements scolaires. Il est, dans tous les cas, totalement prématuré d'envisager de prévoir dans le cadre du budget 2022 et les suivants, des sommes relatives à la mise en œuvre et à la réalisation d'un tel projet. En effet, le projet global d'extension du scolaire est envisagé sur une perspective à long terme, soit une première étape à l'horizon 2026, puis une seconde vers 2030. A court terme, le budget scolaire 2021 présenté en septembre au Conseil intercommunal de l'association par le Codir de l'ASICE comprend le financement de trois classes primaires supplémentaires, à savoir, deux à Froideville et une à Morrens. De plus, ce projet va également dépendre dans une grande mesure de l'issue du processus de révision de notre plan d'affectation communal, et plus particulièrement de l'accord de nos autorités cantonales sur notre projet de zone de développement. Enfin, les questions financières sur lesquelles Monsieur le Conseiller communal Leclercq nous demande de nous exprimer devront au préalable faire l'objet d'un accord entre les quatre communes territoriales concernées, qui auront dû auparavant se prononcer sur le programme infrastructurel à réaliser, ainsi que de négociations avec l'ASICE, négociations qui ne pourront débuter qu'à partir du moment où un projet concret et viable aura pu être élaboré et dont les coûts auront pu être estimés avec une fiabilité et prévisibilité suffisante. Dans l'intervalle, la Municipalité ne manquera pas d'informer le Conseil communal de l'évolution de ses réflexions à ce sujet, ainsi que des résultats des études menées dans ce contexte. La Municipalité tient à rassurer le Conseil communal sur le fait qu'elle est parfaitement consciente des enjeux financiers que représente un tel développement. Elle a d'ores et déjà entrepris diverses démarches pour évaluer l'opportunité de financements alternatifs pour un tel projet en vue notamment de maîtriser l'augmentation de son endettement brut. Elle rappelle toutefois au Conseil communal que les communes de l'ASICE, dont Cugy, doivent respecter leurs obligations légales en matière d'infrastructures scolaires et qu'il ne leur est donc pas possible de surseoir à ces démarches, ni de mettre de côté ce dossier pour des motifs purement financiers. Le bien-être, ainsi que la qualité de la formation et de l'éducation de nos enfants en dépendent. Ainsi approuvé par la Municipalité lors de sa séance du 7 décembre 2020 pour être transmis au Conseil communal. »

M. A. LECLERCQ accepte la réponse de la Municipalité.

Avant de passer au point suivant de l'ordre du jour, le président propose une pause de 10 minutes afin de permettre l'aération de la salle.

La séance reprend à 21h16.

9. Préavis n° 30-2020 : Budget 2021

M. S. DEBOSENS invite M. A. JOST le président de la COFIN à présenter le rapport de cette commission.

M. A. JOST dit que la Municipalité a essayé de proposer un budget réaliste mais la COFIN estime que la problématique du COVID a été minimisée. La COFIN se réjouit de la diminution de la perte de CHF 102'000.- entre 2020 et 2021. On voit que cette diminution est le résultat du réel effort de la Municipalité de diminuer les charges (-CHF 95'000 l'effort de la Municipalité et CHF 7'200 la diminution des charges imposées par le canton).

La COFIN relève également comme point positif l'augmentation de la marge d'autofinancement plus forte que prévu dans le plan fixé pour cette législature.

Le dernier point qui a attiré l'attention de la COFIN est la participation à l'excédent de charges totalement imprévu de la patinoire de Malley. Il rappelle que notre participation est le résultat d'un accord. Lors de la présentation de cet accord, il a été indiqué que nous nous engageons jusqu'à un montant qui ne sera pas dépassé. Or, la gestion du projet de la patinoire a amené à d'énormes pertes qui sont maintenant répercutées sur nos comptes communaux. La COFIN trouve cela injuste et propose d'amender le préavis en proposant de refuser l'augmentation de principe du financement du déficit de la patinoire de Malley.

Le président rappelle la procédure, qui consiste dans un premier temps en une discussion générale, puis une revue de chaque page du budget.

Avant l'ouverture de la discussion générale, M. Th. AMY répond à M. A. JOST que le projet du Centre Sportif de Malley (CSM) était un projet qui a fédéré 26 communes de Lausanne région, qui l'a soutenu politiquement. En raison de l'importance du projet dans le développement touristique, sportif et économique de la région, le Conseil communal de Cugy a accepté le préavis d'association à ce projet en 2015. Selon la Convention, une fois le projet terminé, avec toutes les installations (patinoires et piscines) mises en fonction, la commune de Cugy participe dans l'excédent de coût d'exploitation au maximum à concurrence de CHF 36'846.- (63.28% du déficit d'exploitation pro rata la population). Le projet devrait être terminé et mis en service en 2022. Les travaux devaient être exécutés rapidement afin de permettre le déroulement de 3 événements dès septembre 2019 : le 1^{er} match du LHC, les JOJ 2020 et le Championnat du monde de hockey sur glace en automne 2020.

Le Syndic rappelle que les problèmes ont commencé à partir de la mise en service de la patinoire et ces problèmes se sont enchainés, retardant la fin de la construction et la mise en service des piscines.

De plus, la société CSM SA n'a pas établi de budget (elle n'est pas légalement obligée car c'est une entreprise du droit privé) et la planification des coûts n'a pas été approuvée par personne. Comme la patinoire a été mise en service en septembre 2019, la Convention entre en vigueur à partir de janvier 2020. Les communes doivent donc planifier l'excédent de pertes

dans leurs budgets communaux. Sur une perte d'exploitation prévue de CHF 6.27 millions, la part à la charge de Cugy s'élevait à CHF 23'318.-. Or, pour de nombreuses raisons, dont certaines dues à la pandémie, la perte d'exploitation est presque doublée par rapport aux prévisions et la part qui sera facturée à Cugy s'élève à CHF 43'000.-. Comme l'intégralité du projet n'est pas terminée, le montant plafond de CHF 36'846.- prévu dans la Convention ne peut pas être appliqué. Le Syndic admet que nous pouvons estimer que cette demande n'est pas fondée juridiquement, que la Convention ne prévoit pas un tel montant et nous pourrions le contester. Dans le cas où l'amendement est accepté, lorsque l'on recevra la facture de CHF 43'000.-, on devra soit la contester devant la justice, soit présenter au Conseil communal un préavis pour un crédit extrabudgétaire. Ce préavis pourrait également être refusé et à ce moment, il ne nous resterait qu'à nous battre contre le CSM.

L'autre solution, que soutient Lausanne région et que la Municipalité a accepté également après des discussions en son sein, c'est d'accepter de participer au financement de l'excédent du coût d'exploitation, raison pour laquelle les CHF 43'000.- ont été budgétés à cette fin. M. Th. AMY signale qu'il s'agit d'une différence d'env. CHF 20'000.- par rapport au montant budgété l'année passée (CHF 23'000.-). C'est un effort volontaire que le CSM demande aux communes. Sans entrer dans la discussion sur la gestion du projet, le Syndic rappelle que l'on parle ici uniquement de l'excédent du coût d'exploitation, et non pas de la construction. Celle-ci est couverte par les communes de Lausanne, Prilly et Renens. Une fois toutes les installations mises en service, la participation à l'excédent du coût d'exploitation sera fixée au montant prévu par la Convention (CHF 36'846.-).

M. A. JOST demande une pause afin de permettre à la COFIN de délibérer à la suite de l'intervention du Syndic.

M. S. DEBOSENS suspend la séance du Conseil pour 5 minutes.

La séance reprend à 21h55 et le président ouvre la discussion générale.

Au nom de la COFIN, M. A. JOST remercie le Syndic pour ses explications mais la COFIN reste sur sa position de refuser le montant de CHF 43'000.- et invite la Municipalité à présenter un préavis pour la différence, qui serait limité dans le temps.

M. P. CHARPIE rappelle que lors des discussions sur le préavis en 2015, il a été dit que les coûts seraient repartis sur les communes jusqu'à CHF 500'000.-, que la commune s'était engagée pour un montant de CHF 23'318.-, avec un plafond de CHF 36'846.- et que tout excédent serait couvert par Lausanne. Il trouve perturbant que l'on nous présente actuellement une facture d'un montant supérieur à ce plafond et pense que l'on ne peut pas simplement le budgéter sans plus d'explications et sans vote particulier sur cette question. Pour cette raison, il soutient entièrement la COFIN pour son amendement.

M. A. FERNANDEZ au sujet de la discussion du Syndic constate que l'on est seulement tributaire des coûts d'exploitation et non pas de construction. Mais si la construction est davantage prolongée, nous restons dans la zone grise sans Convention. Les charges continuent à être élevées et on continuera de nous présenter des factures élevées car la Convention ne

sera pas encore appliquée. In fine, le problème de construction se reporte indirectement sur nous par le biais des charges. Il est donc d'avis que l'amendement que proposera la COFIN doit être accepté et que s'il faut assumer un coût supplémentaire, il faudrait passer par un préavis. Il termine par le refus du principe où on nous présente des factures élevées pour motif que la construction n'est pas terminée et que la Convention ne s'applique pas.

M. J.-N. REHM a la même réflexion que M. FERNANDEZ sur la situation où la construction se prolongerait, est-ce que chaque année on reviendrait avec des énormes déficits.

M. A. LECLERCQ trouve le budget réussi et est content de voir les charges diminuer de CHF 67'000.-. Cependant, il a l'impression que la diminution des charges est plus due à un concours de circonstances qu'à un travail de la Municipalité : baisse d'intérêts de CHF 34'000.-, baisse des amortissements de CHF 11'000.- ou la facture pour la cohésion sociale qui baisse de CHF 115'000.-. Il constate également sur la page 3 que certaines dépenses seront présentées sous forme de préavis et demande quelles sont ces dépenses, quel est leur montant et exprime la crainte qu'il s'agisse d'une baisse artificielle du budget.

M. Ph. FLUCKIGER répond que la Municipalité fait des énormes efforts pour tailler dans les dépenses et est content de pouvoir compter également sur des éléments externes favorables. Il explique que les préavis sont présentés pour des projets concrets. Leur avantage est qu'ils sont débattus par le Conseil et qu'ils peuvent être refusés. C'est également une question d'usage de ne pas budgéter des dépenses supérieures à CHF 50'000.- mais de les présenter sous forme d'un préavis. Il réfute toute mauvaise intention dans le but de présenter un budget moins élevé.

Plus personnes ne souhaitant intervenir dans la discussion générale, le président passe à la discussion page par page.

Aucune intervention n'est demandée pour les pages de 1 à 15.

M. Ph. VALLELIAN, sur la page 16, compte 3139.00, constate que les montants ont presque doublé entre 2019 et 2021 et demande des explications pour cette augmentation.

M. R. KARLEN explique qu'il y a une augmentation de fréquentation avec des nouvelles communes qui utilisent la déchetterie. Il y a également une augmentation de plusieurs postes des coûts liés à la déchetterie, comme les coûts d'exploitation, de traitement ou du transport. C'est une estimation basée sur les chiffres d'utilisateurs de l'année passée.

M. Ph. FLUCKIGER ajoute qu'en page 17, compte 4342.05, il y a une contrepartie de l'arrivée des nouvelles communes dans l'augmentation des recettes.

M. F. VERRIER, sur la page 17, par rapport au compte mentionné par M. FLUCKGER, demande si une baisse de la taxe déchets est envisageable et si une décision formelle à ce sujet doit être prise.

M. R. KARLEN dit que l'arrivée de nouvelles communes baissera le coût de la déchetterie. La taxe baissera sûrement mais pas dans ce budget. Cette année on continue avec ces prévisions et à la fin de l'année on aura des chiffres précis qui permettront une correction de cette taxe et un éventuel surplus de 2020 et 2021 pourrait être rétrocédé aux habitants de notre commune.

M. J.-N. REHM, sur la page 19, compte 3147.00, constate une baisse de CHF 33'000.- à CHF 40 et demande des explications.

M. R. KARLEN répond que l'année passée, une réparation a eu lieu sur une berge du Talent. Le coût nous a été rétrocédé par le canton pour 80% de la valeur des travaux. En 2021, nous n'avons pas prévu de travaux sur ce cours d'eau.

Plus personne n'a souhaité intervenir sur les pages 20 à 32 et le président clôt la discussion page par page.

M. S. DEBOSENS lit l'amendement de la COFIN : « *La COFIN propose de refuser l'augmentation de principe du financement de la patinoire de Malley en contradiction avec les accords signés et demande à la Municipalité de limiter le montant de la participation au centre de Malley selon le montant initialement calculé en se tenant aux engagements pris contractuellement, soit CHF 23'318,- (point 170.3523.00 du budget 2021)* » et le met en vote. L'amendement est accepté par 30 voix, refusé par un membre du Conseil et avec 3 abstentions.

Le préavis amendé est mis en vote : 34 pour, 0 contre, 1 abstention

➤ **Le préavis n°30-2020 amendé est accepté à l'unanimité moins une abstention**

Il est passé au point suivant de l'ordre du jour.

10. Divers et propositions individuelles

M. S. DEBOSENS laisse la parole au Conseil.

M. J. KARLEN lit un compte-rendu de la séance du 29 septembre 2020 de l'association intercommunale du SDIS du Haut-Talent, concernant le rapport de gestion et les comptes de l'association.

M. A. JOST signale avoir reçu une lettre des Témoins de Jéhova ainsi que d'autres lettres et demande s'il y a une liste.

M. S. DEBOSENS dit que M. Dutoit lui a demandé des coordonnées des membres du Conseil communal dont cette personne n'a pas trouvé l'adresse. Evidemment, ni lui, ni le bureau du Conseil, ni d'ailleurs l'administration communale, n'ont transmis aucune adresse à une tierce personne.

M. E. BRON remercie M. CHAMBON pour le compte-rendu concernant les incivilités au chemin des Peupliers et exprime sa satisfaction pour la prise de contact avec la gendarmerie.

M. Ph. VALLELIAN demande des informations sur les éventuels plans de la Municipalité concernant l'immeuble de la rue du Village 3-5.

M. Th. AMY répond que la Municipalité n'a pas bloqué de projets. Cet immeuble se trouve sur la parcelle 66 qui présente un intérêt pour la Municipalité. Actuellement, on planifie des moyens de financement pour les acquisitions des biens fonciers dans le village afin de constituer un patrimoine financier pour la commune. Dans cette optique, cette ferme est intéressante et la Municipalité a un rendez-vous demain avec le propriétaire de cette ferme mais il est encore trop tôt pour en dire plus. Des informations plus importantes seront communiquées ces prochains mois.

Plus personne ne souhaite intervenir.

Au nom de la Municipalité, le Syndic présente ses vœux pour les fêtes de fin de l'année et invite les membres du Conseil à se présenter aux élections.

Le président présente ses vœux et remercie les membres du Conseil, la Municipalité et l'administration pour le travail accompli lors de cette année difficile. Il invite les membres présents à récupérer les cadeaux préparés par Estelle JEANFAVRE et Aurore ZUCKER.

La séance est levée à 22h38.

CONSEIL COMMUNAL

Le Président :
S. DEBOSENS

Le secrétaire :
Z. STANIMIROVIC

Cugy, le 9 janvier 2021